Accusé de réception en préfecture 059-200093201-20221116-09-2022-DE Date de télétransmission : 17/11/2022 Date de réception préfecture : 17/11/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège:
Métropole Européenne de Lille
2 boulevard des Cités Unies CS 70043
59040 LILLE cedex

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

## du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 19 octobre 2022

Délibération n° 09-2022

#### Objet: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Le mercredi dix-neuf octobre à dix heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle de l'atrium 6 et 7, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

<u>Étaient présents</u>: Titulaires: Karim Amrouni, Michel Borrewater, Alain Bos, Bernard Debeer, Michel Delepaul, Stanislas Dendievel, Rodrigue Desmet, Benjamin Dumortier, Luc Foutry, Patrick Geenens, Christophe Gras, Alain Leclercq, Louis Marcy, Isabelle Mariage-Desreux, Jean-Gabriel Masson, Sylvie Mazzolini, José Roucou, Francis Vercamer. **Suppléants**: Jean-Philippe Andriès, Paul Dhallewyn, Marielle Rengot, Nathalie Sedou.

Secrétaire de séance : M. Benjamin Dumortier

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 13 octobre 2022

Nombre de délégués en exercice : 40

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES pour l'exercice 2023

Comité syndical du 19 octobre 2022

#### Rapport de Monsieur le Président

Le débat sur les orientations budgétaires du Syndicat mixte du SCOT pour l'année 2023, première étape publique du cycle budgétaire, doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires.

Pour préparer et éclairer ce débat, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté aux membres du Conseil.

Le vote du budget 2023 devra ensuite avoir lieu au plus tard deux mois après la présentation du présent rapport.

#### I. DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE

Le budget du Syndicat mixte s'articule autour de la seule section de fonctionnement et d'investissement; les recettes et les dépenses de la section d'investissement étant égales à zéro.

#### Engagement pluriannuel et dettes :

Aucun engagement de ce type n'est à prévoir pour l'année à venir.

#### Principaux éléments en dépenses de fonctionnement :

Pour l'année 2022, selon le budget adopté le 07 décembre 2021, et qui a depuis fait l'objet d'une décision d'adopter un budget supplémentaire le 01 juin 2022, les autorisations de dépenses s'élèvent à 1.000.200,44 € et se décomposent de la façon suivante :

- Subvention à un organisme de droit privé (Agence d'urbanisme de Lille Métropole) : 935.000,00 € ;
- Charges diverses et de gestion courante : 7.772,00 € ;
- Charges à caractère général : 38.428,44 € ;
- Charges de personnel : 19.000,00 €.

#### Principaux éléments en recettes de fonctionnement :

Les recettes qui équilibrent, au budget, ces autorisations de dépenses, correspondent aux participations des EPCI membres du Syndicat (962.427,50 €) et un résultat reporté ou anticipé (37.772,94 €).

#### Structure des dépenses de personnel :

La délibération du 22 septembre 2001 a créé un emploi à titre accessoire de Secrétaire général et fixé les conditions de l'indemnité accessoire. Les indemnités sont calculées conformément au traitement indiciaire. Cet emploi accessoire est confié à un cadre de la Métropole Européenne de Lille.

Les charges de personnel s'élèvent à 19 000 euros pour l'année 2022.

# II. CONTEXTE PREVISIONNEL ET PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2023

#### A. RAPPEL: LE SCOT

Adopté à l'unanimité le 10 février 2017, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole présente les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire métropolitain d'ici 2035.

Ce document de planification à long terme concerne 1,26 million d'habitants répartis dans 133 communes de deux intercommunalités membres : la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC).

En fin d'année 2022 et conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT a procédé à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales

#### B. PERSPECTIVES: PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2023

1. <u>Vie du Syndicat mixte</u> ; poursuite de l'animation de la gouvernance autour de deux grandes priorités : l'appropriation et la mise en œuvre du SCOT en vigueur

#### a. L'appropriation du projet de SCOT :

 la communication, l'explication, des grandes orientations clefs du SCOT: l'animation d'échanges entre élus, acteurs et techniciens en coordination avec les services de planification et d'urbanisme des intercommunalités membres du SCOT, la tenue et la mise à jour continue du site Internet du Syndicat mixte du SCOT, la diffusion de

- documents synthétiques (plaquette et fiches, « MEMO », études et diagnostics ciblés, cahiers thématiques, ...) et l'élaboration de nouveaux formats de communication (story map par exemple) ;
- les avis sur les documents réglementaires devant être compatibles avec le document d'orientations et d'objectifs du SCOT et les projets de plan arrêté soumis pour avis au Syndicat mixte en tant que personne publique associée.
- b. <u>La mise en œuvre du projet de SCOT</u>: l'organisation des instances du Syndicat mixte (Comité syndical et Bureau); la démarche des territoires de projets; l'animation de la COMPAR AAC (Commission Partenariale des champs captant au Sud de Lille); les approfondissements thématiques notamment celui de conforter le travail sur l'urbanisme commercial et le commerce, la préparation des avis techniques sur les dossiers CDAC, ainsi que la veille juridique et réglementaire.
- 2. <u>Le SCOT dans son environnement</u>; Le Syndicat Mixte poursuivra et renforcera, notamment dans le cadre d'un travail partenarial avec les SCOT voisins et la Région Hauts-de-France, sa réflexion à l'échelle interterritoriale :
  - a. Poursuite des travaux entre les SCOT régionaux, et notamment les SCOT voisins, relancée par les travaux sur la conférence des SCOT dans le cadre de la loi Climat et Résilience en 2022;
  - b. Poursuite de sa participation aux réflexions initiées à l'échelle de l'Eurométropole et la coopération en matière de planification stratégique avec les régions et les intercommunales belges;
  - c. Pérenniser sa participation, sa contribution à la Fédération nationale des SCOT.
- 3. <u>Evolution du SCOT</u>: suites à donner au bilan du SCOT et aux\_évolutions en lien avec les impacts réglementaires de la loi Climat & Résilience, ou encore de la mise en compatibilité du SCOT vis-à-vis des documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou conforme.

Pour mettre en œuvre le programme de travail 2023 du SCOT, le Syndicat mixte s'appuiera sur l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) en tant qu'outil technique qui assurera cette mission par ses compétences techniques en matière d'aménagement, d'urbanisme, de cartographie et SIG, d'animation, de traitement de données statistiques et d'observation (démographie et habitat, veille transports/mobilité, développement urbain et économique, environnement).

#### III Prévisions financières pour 2023

Comme chaque année, sous réserve des budgets votés par les EPCI, les recettes de l'année 2023 correspondront principalement aux participations des membres du Syndicat mixte.

Compte tenu du programme de travail décrit ci-dessus, il est proposé de maintenir la contribution des membres du Syndicat mixte à hauteur de 0,75 € par habitant, soit un total de recettes à hauteur de 966.293,25 €.

Si ce principe est adopté par le Comité syndical, les participations des membres du Syndicat (définies sur la base des dernières données de population légales millésimées 2019, dernière source INSEE population totale) seraient les suivantes :

Membres du Syndicat mixte du SCOT	Population totale 2019	Participation en 2023 0,75 euros par habitant en €
Métropole Européenne de Lille (MEL)	1.189.961	892.470,75
CC Pévèle Carembault	98.430	73.822,5
TOTAL	1.288.391	966.293,25

Cela permettrait de dégager une subvention à l'ADULM de l'ordre de 935.000 €, comme lors de l'exercice 2022.

Ces orientations, si elles sont retenues par le Comité syndical, guideront l'établissement du budget primitif 2023 et de la convention entre le Syndicat mixte du SCOT et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole pour 2023.

Il est acté de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat.

Francis VERCAMER

Président du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole